

Modalités de remboursement des avances accordées par la Ville dans le cadre de la mise en jeu de la garantie d'emprunt - Parc des Expositions et des Congrès

M. VUILLEMIN, Premier Adjoint, Rapporteur : Depuis l'échéance du 31 décembre 1995, la Ville assure le remboursement de différents emprunts contractés par le Parc des Expositions et des Congrès.

Les échéances du 31 décembre 1995 (partiellement), du 30 avril 1996 et du 20 juillet 1996, soit 1 474 679,49 F, ont fait l'objet d'une régularisation par délibération du 16 décembre 1996.

L'échéance du 31 décembre 1996, soit 748 115,26 F, a également été réglée par la Ville de Besançon.

Du fait de la dissolution prévue de l'Association et du transfert des biens au Syndicat Mixte, il convient, conformément aux termes de la circulaire du 30 novembre 1988 du Ministère de l'Intérieur, que la dépense qui avait été imputée provisoirement au compte 465 «avances en garanties d'emprunts» soit budgétisée.

Je vous propose donc d'inscrire en recettes au compte 2761 la somme de 748 116 F correspondant à l'échéance du 31 décembre 1996 et vous précise que la dépense a été provisionnée au BP 97 sur le compte 2761.

Il faut souligner que l'opération budgétaire sus-visée est une opération comptable qui ne prive pas la Ville, par l'intermédiaire de son comptable, de recouvrer ces sommes.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à inscrire au BS de l'exercice, en recettes à l'imputation 910.2761.20200 la somme de 748 116 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi. M. le Maire, Président de l'Association du Parc des Expositions, n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 16 avril 1997.